

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 5 décembre 2019, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Dix Neuf, le douze décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, François RICHARD Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION n °2019 - 31 portant suppression d'un poste permanent

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2004 portant création d'un poste de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à hauteur de 16 heures (soit 16/16^{ème}) ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT en date du 5 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'enseignant de chant lyrique au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale créé par délibération en date du 29 novembre 2004 pour la raison suivante : effectif non suffisant de la classe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un poste de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (discipline chant lyrique) à hauteur de 16 heures hebdomadaires (soit 16/16^{ème}),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.